



TOUR CYCLISTE DE GUYANE 2019 - 30ème Ed.



COMMUNIQUÉ : Étape 7

Communiqué n° 4

ST-LAURENT => IRACOUBO

Comité Rég. de Cyclisme Guyane

23/08/2019

DÉCISIONS DU JURY ET I NFORMATIONS

*** PENALITES :**

- Dos. 95 NOKO Nicolas CDSM 10093226983 amende de 35 € et 20" de pénalités (art. 31.2 du barème des pénalités FFC) :abri prolongé derrière son véhicule technique.
- Directeur sportif de l'équipe LA CROIX DU SUD DE MATOURY BRESLER Xavier 10056192585 responsable de l'infraction ci-dessus, 65 € (art. R31-2 du barème des pénalités FFC).

*** INFORMATION :**

Tous les coureurs ayant été victimes de la chute dans le dernier kilomètre sont crédités du temps du peloton.

Le Jury des Commissaires